

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT Le lundi 21 avril 2025 à l'occasion du « VIDE-GRENIER » du SPORT-QUILLES

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour l'organisation du « VIDE-GRENIER » prévu le lundi 21 avril 2025, Place du Général-de-Gaulle, rue du Commerce et rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La Place du Général-de-Gaulle, la rue du commerce et la rue de l'Hôtel de Ville seront exclusivement réservées aux exposants participant au « VIDE-GRENIER » organisé par SPORT QUILLES SAINT-GENIEZ, le lundi 21 avril 2025, de 5 h 00 à 20 h 00. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Place du Général-de-Gaulle, rue du Commerce, et rue de l'Hôtel de Ville du dimanche 20 avril 2025 à 14 heures 00 au lundi 21 avril 2025 à 22 heures 00 afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation.

Article 2: La Place des Fruits sera interdite au stationnement des véhicules le Lundi 21 avril 2025.

Article 3: La signalisation sera mise en place par l'association SPORT QUILLES SAINT-GENIEZ.

Article 4 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 25 mars 2025

Marc BORIES

